

## **Directives relatives à la méthode de calcul des prix de pension des EMS et UVP du Canton du Jura**

Modification du 9 décembre 2019

*Le Département de l'économie et de la santé*

*arrête :*

### **I.**

Les directives du 30 novembre 2015 relatives à la méthode de calcul des prix de pension des EMS et UVP du Canton du Jura sont modifiées comme il suit :

#### **Article 7, alinéa 2bis (nouvelle teneur)**

<sup>2bis</sup> La valeur théorique de l'amortissement prévu par l'annexe 1 est prise en compte à raison de 75% à compter de l'exercice 2020.

#### **Article 9, alinéa 1 (nouvelle teneur), alinéa 1bis (nouveau) et alinéa 3 (nouvelle teneur)**

**Art. 9** <sup>1</sup> Les EMS et UVP fournissent les coûts d'exploitation par journée de prise en charge sur la base de la comptabilité analytique approuvée par le Département.

<sup>1bis</sup> Le 30<sup>e</sup> percentile des coûts d'exploitation sert de base de référence selon la feuille de calcul annexée (annexe 2).

<sup>3</sup> Les EMS et UVP transmettent chaque année au Service de la santé publique leur comptabilité analytique et autres documents financiers requis pour le 31 juillet de l'année suivante. Les institutions membres de Curaviva Jura peuvent confier à celle-ci l'établissement d'une comptabilité analytique consolidée ainsi que sa transmission au Service de la santé publique dans le même délai.

#### **Article 10, alinéa 1, phrase introductive (nouvelle teneur)**

**Art. 10** <sup>1</sup> Les autres coûts inhérents au prix de pension représentent un montant par jour et par résidant basé sur les coûts d'exploitation qui peuvent tenir compte des éléments suivants :

(...)

**Article 14, alinéa 4 (nouveau)**

<sup>4</sup> Le Département examine, sur la base d'une période d'observation de trois ans, s'il y a lieu d'adapter le prix de pension en tenant compte notamment de l'indice suisse des salaires (ISS) et de l'indice des prix à la consommation (IPC).

**II.**

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Delémont, le 9 décembre 2019

**AU NOM DU DEPARTEMENT  
DE L'ECONOMIE ET DE LA SANTE**

Le Ministre :



Jacques Gerber